





# Déclaration préalable

## Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les déclarations portant sur d'autres constructions ou des travaux non soumis à permis de construire, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16702.**

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

### Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
  - en dehors d'un site classé, du périmètre d'un site patrimonial remarquable ou des abords des monuments historiques ;
  - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.
- vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.»  
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	0	0	1	1	5	7	2	6	V	0	0	4	4
				Dpt		Commune			Année		N° de dossier			

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le 2 0 / 0 5 / 2 0 2 6

Cachet de la mairie

### Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National



### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

**i** Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

##### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

##### Références cadastrales<sup>[2]</sup> :

**i** Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe :  Section :  Numéro :  Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :  Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :  Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) :

#### 3.2 Situation juridique du terrain

**i** Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

 Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
    - Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal<sup>[3]</sup>
    - Terrain de camping
    - Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
      - Durée annuelle d'installation (en mois) :
    - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
      - Contenance (nombre d'unités) :
    - Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
    - Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
    - Aire d'accueil des gens du voyage
    - Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
    - Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
  - Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
    - Superficie (en m<sup>2</sup>) :
    - Profondeur en m (pour les affouillements) :
    - Hauteur en m (pour les exhaussements) :
  - Coupe et abattage d'arbres
  - Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)<sup>[4]</sup>
  - Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
  - Modification de voie ou espace publics
  - Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

**Courte description de votre projet ou de vos travaux :**

Le terrain objet de la présente déclaration préalable appartient à la SCI ABA FAREINS Celle-ci envisage de détacher de sa propriété un lot A à bâtir d'environ 768m<sup>2</sup>, situé en zone UBb du P.L.U. et destiné à la construction, avec accès existant sur le Chemin du Bicheron. Le lot B est un tènement bâti conservé en l'état, son accès est existant sur le Chemin du Bicheron par une servitude de passage à créer sur le lot A.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

[3] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

[4] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

## 4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

**Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?**  Oui  Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : \_\_\_\_\_

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : \_\_\_\_\_

• avant agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

• après agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

**Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :**

tentes : \_\_\_\_\_  caravanes : \_\_\_\_\_  résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

## 4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt  parc  alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Densité : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Traitement : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_

## 4.4 À remplir pour un lotissement et autres divisions foncières

Division en vue de construire

Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement  Oui  Non

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement  Oui  Non

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)  Oui  Non

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement  Oui  Non

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)  Oui  Non

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme  Oui  Non

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie  Oui  Non

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation  Oui  Non

**i** Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

**i** Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 6 Participation pour voirie et réseaux

**i** Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

### 6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

## 7 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en vue du

À Fareins

Le 19/05/2026

calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers» accessible depuis l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

### Dossier saisi par voie électronique

Signature du déclarant

### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

---

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**⚠** Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**⚠** Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**⚠** Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement

des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DP10

Département de l'Ain  
Commune de Fareins

# Propriété de la SCI ABA FAREINS

## Plan de Division

échelle 1/250

Lieu dit: Au bicheron  
Section(s): AC  
Parcelle(s): 7

CLAIRE RICHARD - JEAN-VIANNEY RICHARD - SEBASTIEN HOINE - OLIVIER GANNAT - NOUS PRENONS LA MESURE DE VOS PROJETS



N° inscription 2008 C2 0002

Dossier 250774  
Réf. T01926  
250774D11\_REV2  
Plan n°250774D11

Coordonnées locales centimétriques rattachées au RGF93 CC46 par GPS (réseau Téria) - Précision : classe 1  
Nivellement local centimétrique rattaché par GPS au NGF (système IGN69) (réseau Téria)

**COSMOS**  
GÉOMÈTRES EXPERTS

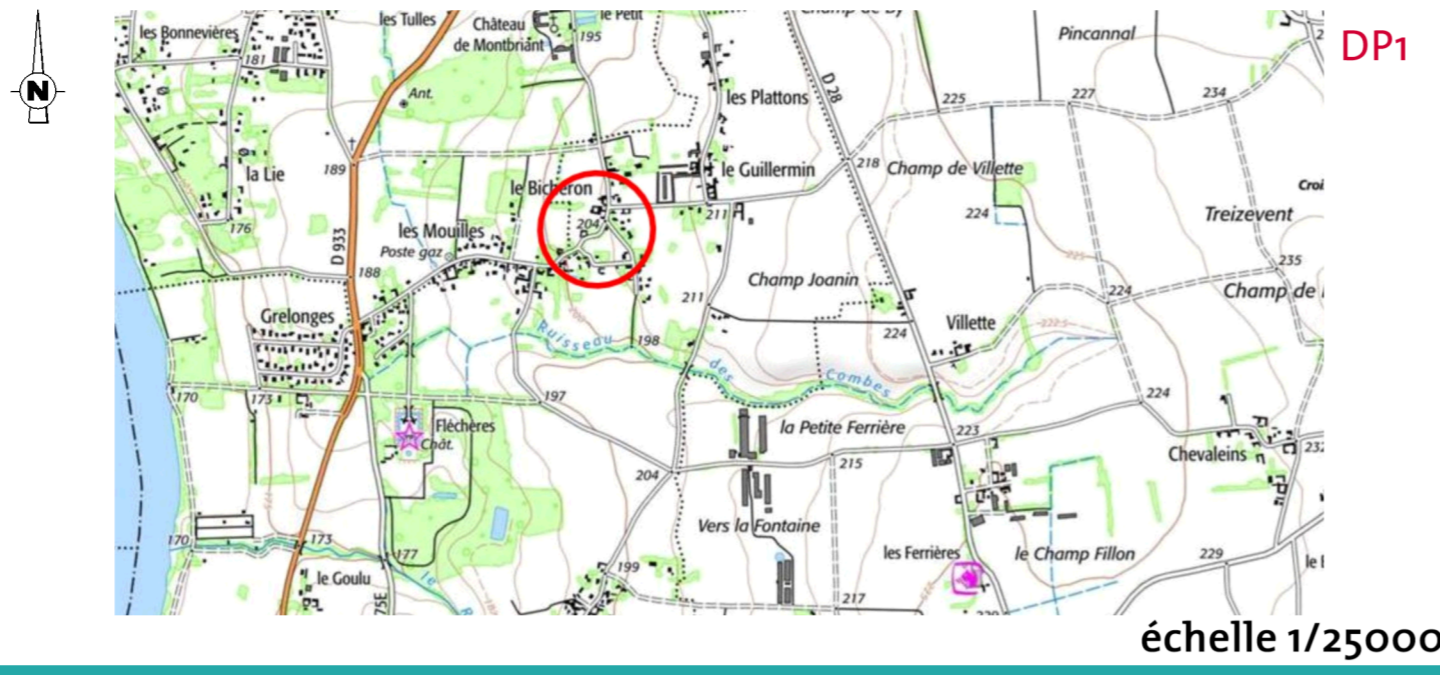
Lagnieu - Trévoux  
Beaujeu - Meximieux  
Neuville S/Saône - Villars-les-Dombes

Tél unique 04 74 00 91 60

contact@cosmos-ge.fr www.cosmos-ge.fr

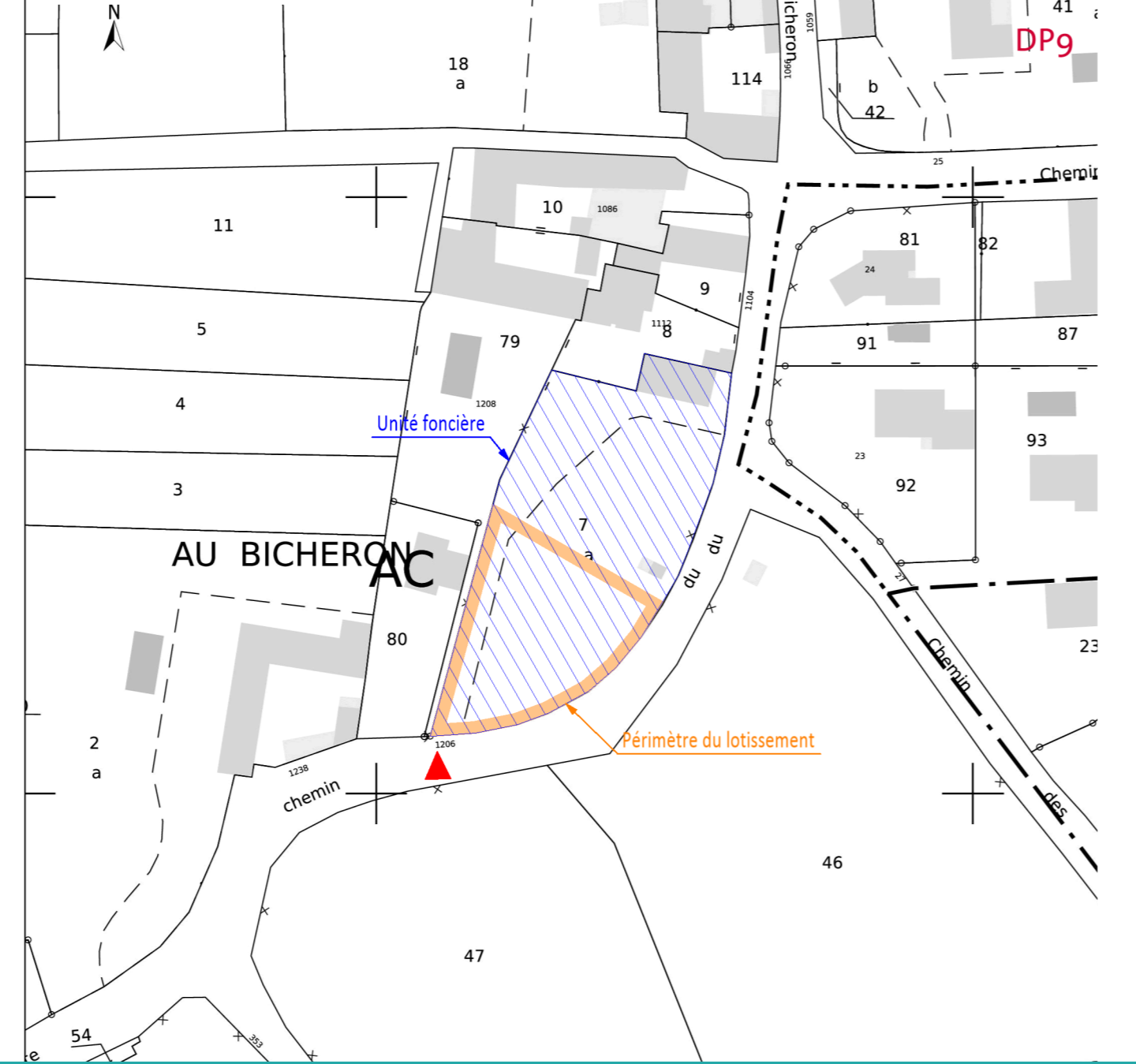
REPRODUCTION RÉSERVÉE

### Plan de situation



échelle 1/25000

### Extrait cadastral 1:1000



### Servitudes

Tableau de servitudes existantes			
Nom	Nature	Fonds Dominant	Fonds Servant
Sz.3	Servitude de passage	AC 79	A - B

Tableau de servitudes à créer			
Nom	Nature	Fonds Dominant	Fonds Servant
Sz.1	Servitude de passage	Surplus B	Lot A
Sz.2	Servitude non altius tollendi (altitude maximale : 207.50)	Surplus B	Lot A

Nota: Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès verbal, sont indiquées sous toutes réserves.

### Descriptif des limites

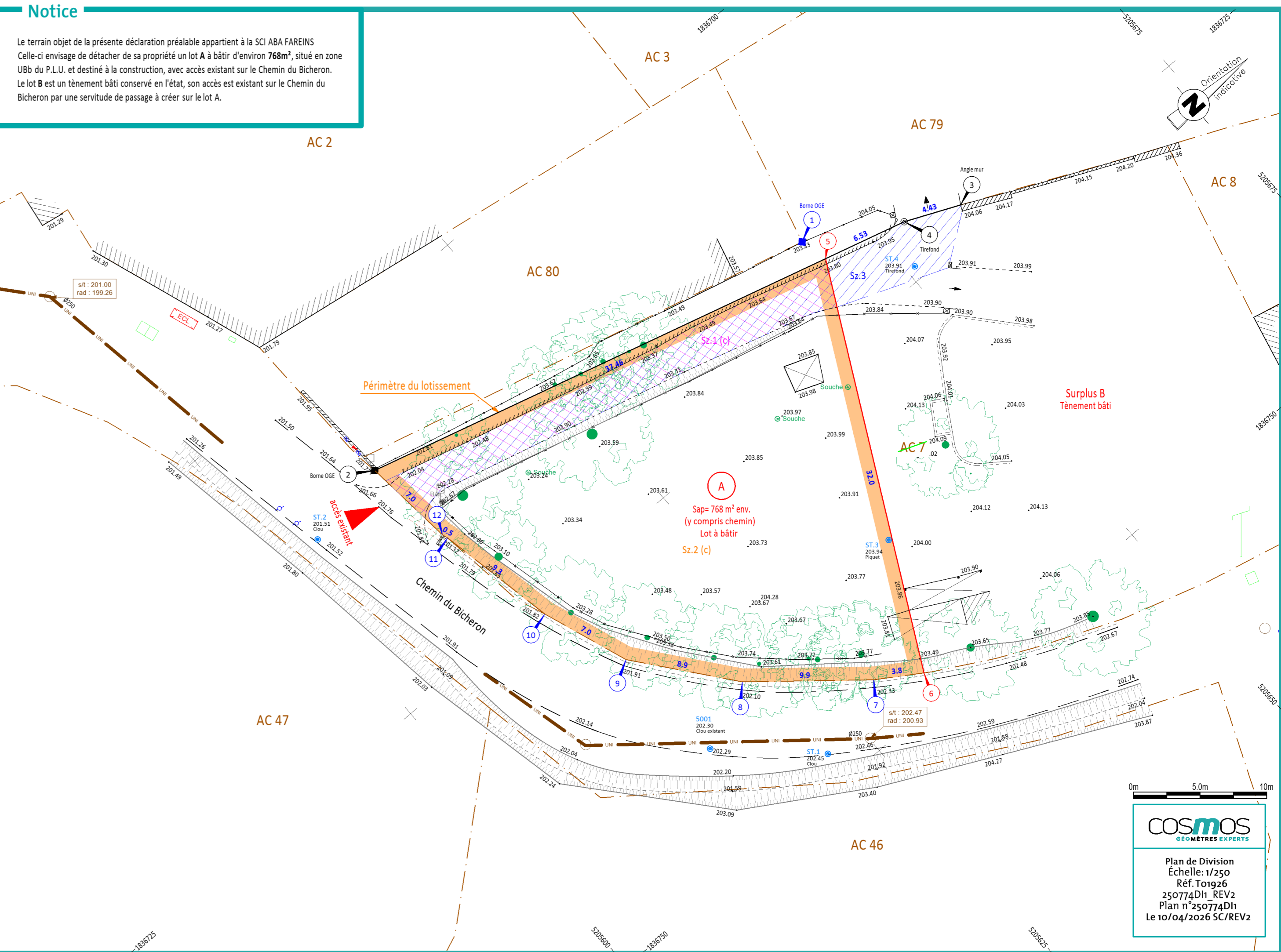
- Le présent document propose la ligne divisoire nouvelle dessinée en rouge sur le plan objet du DA en date du XX/XX/XXXX n° XXXX.
- Les limites ou servitudes décrites comme étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.
- La limite 2-4-3 a été définie par un procès-verbal de bornage dressé le 08/02/2017 par le cabinet Charles DAVAUX Géomètres-Experts à Villefranche-sur-Saône (Réf: 16174).
- Plan dressé selon les limites apparentes de propriété.
- La représentation des limites de parcelles cadastrales est figurative car résultant de la simple application du plan cadastral et non d'une délimitation contradictoire.
- Les contenances cadastrales sont des contenances établies graphiquement sur la base du plan cadastral (document à usage fiscal).
- Tous les réseaux souterrains portés sur ce plan ont été tracés à partir des éléments visibles sur le terrain (regards).
- La figurat non exhaustive des réseaux correspond aux indications recueillies auprès des services concernés, aucun récolement n'a été effectué par nos soins. Il est rappelé que tous travaux concernant les tréfonds doivent être régulièrement précédés d'une autorisation à obtenir auprès des dits Services qui en donneront le tracé exact.
- Ces renseignements sont donnés à titre indicatif et ne dispensent pas le Maître d'oeuvre, et les Entrepreneurs de déposer AVANT TOUT AMENAGEMENT, leur déclaration d'intention de commencement de travaux.

### Légendes

- |  |                  |  |                      |
|--|------------------|--|----------------------|
|  | Bâtiment léger   |  | Coffret Eau          |
|  | Trottoir         |  | Coffret EDF          |
|  | Arbre feuillu    |  | Fond de fossé        |
|  | Haut Talus       |  | Poteau Téléphone     |
|  | Façade Bâtiment  |  | Plaque télécom       |
|  | Clôture Barbelée |  | Bouche à clé         |
|  | Mur Soutènement  |  | Point de Nivellement |
|  | Coffret Gaz      |  |                      |
- 
- |  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | Repère nouveau (borne, clou, etc)           |  | Application Cadastre   |
|  | Repère existant (borne, clou, etc)          |  | Limite bornée  |
|  | Point de Limite divisoire nouvelle + nature |  | Limite divisoire nouvelle  |
|  | Point de Limite bornée + nature             |  | Numéro de Parcelle   |
|  | Point de Rattachement + nature              |  | Contenances cadastrales = contenances issues du plan cadastral (valeur indicative).                        |
|  | Signe d'appartenance (Mitoyen)              |  | Superficie arpentée réelle = selon les limites définies contradictoirement avec les propriétaires voisins. |
|  | Signe d'appartenance (Privatif)             |  |  |
|  | Cotation de Rattachement                    |  |  |
|  | Cotation                                    |  |  |

### Notice

Le terrain objet de la présente déclaration préalable appartient à la SCI ABA FAREINS Celle-ci envisage de détacher de sa propriété un lot A à bâtir d'environ 768m<sup>2</sup>, situé en zone Ubb du P.L.U. et destiné à la construction, avec accès existant sur le Chemin du Bicheron. Le lot B est un tènement bâti conservé en l'état, son accès existant sur le Chemin du Bicheron par une servitude de passage à créer sur le lot A.



**COSMOS**  
GÉOMÈTRES EXPERTS  
Plan de Division  
Échelle: 1/250  
Réf. T01926  
250774D11\_REV2  
Plan n°250774D11  
Le 10/04/2026 SC/REV2

